

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 11 Décembre 2015.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DENIEL Brigitte et PELÉ LEGOUX Laurence.

<b>OBJET</b> :	<i>Dérogations d'ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail – 2016.</i>
----------------	---

N° 2015 / 12 / 15

*L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron », confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par an** à partir de **2016** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.*

*La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 Décembre pour l'année suivante.*

*De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2016 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 Décembre 2015.*

*La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.*

*Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.*

*La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la Commune se livrant au commerce de détail concerné.*

.../...

Depuis l'intervention de la loi du 6 Août 2015, seuls les **cinq premiers dimanches** demeurent « à la main » du Maire. Il doit toutefois désormais procéder à la **consultation du Conseil municipal** avant de prendre sa décision et doit toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

La Commission municipale Centre-Ville – Commerce – Artisanat – Professions Libérales réunie le 7 Décembre 2015, propose de déroger au principe du repos dominical pour 4 dimanches en 2016 :

Pour les périodes de soldes : 10 Janvier 2016  
26 Juin 2016  
Pour la période des fêtes de fin d'année : 11 et 18 Décembre 2016

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Centre Ville – Commerce – Artisanat – Professions Libérales en date du 7 Décembre 2015,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

**DONNE un avis favorable au principe d'une dérogation municipale portant sur 4 dimanches en 2016.**

Vote : 23 pour – 2 contre – 4 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 18 Décembre 2015,  
Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Blain is visible, with a handwritten signature in blue ink over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BLAIN' and 'Côte Atlantique'.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20151217-CM-2015-12-15-  
DE

Date de télétransmission : 22/12/2015

Date de réception préfecture : 22/12/2015

Seance du Conseil municipal du 17 Décembre 2015  
Délibération n° 2015 / 12 / 15